

## Difficultés d'apprentissage : demande de mise en place de l'équipe du plan d'intervention

La Lettre d'entente hors convention intervenue le 30 juin 2011<sup>1</sup> avec la FSE-CSQ actualise la définition de l'élève en difficulté d'apprentissage et introduit une nouvelle formule de déclenchement du processus de mise en place de l'équipe du plan d'intervention lorsque les interventions et les mesures de remédiation effectuées n'ont pas permis à l'élève de progresser suffisamment.

Ainsi, l'équipe du plan d'intervention est mise en place par la direction, lorsque l'enseignante ou l'enseignant lui en fait la demande à l'aide du formulaire parce qu'elle ou il évalue que cet élève, qui a eu accès à des mesures d'appui, correspond à la définition d'un élève en difficulté d'apprentissage.

L'équipe du plan d'intervention, à la suite de l'analyse des besoins et capacités de l'élève, peut recommander à la direction de l'école de :

- poursuivre les mesures de remédiation prévues lors de l'intervention intensive en sous-groupe durant une période significative
- reconnaître ou non l'élève en difficulté d'apprentissage.

**Rappel des interventions possibles à mettre en place pour répondre aux besoins de l'élève :**

### INTERVENIR DE FAÇON PRÉVENTIVE AUPRÈS DE L'ÉLÈVE

**Mettre en place des modalités d'intervention reconnues efficaces, par exemple :**

- créer un lien significatif avec l'élève;
- intervenir dès l'apparition des difficultés;
- prendre des décisions en s'appuyant sur des données recueillies auprès de l'élève;
- prévoir un contexte d'apprentissage qui répond aux besoins de l'élève en utilisant des approches pédagogiques diversifiées;
- planifier des activités qui offrent des choix à l'élève et qui assurent un équilibre entre l'apprentissage des connaissances et des stratégies;
- varier les types de soutien et les modalités de travail;
- offrir de la récupération afin de consolider des apprentissages non maîtrisés.

***Si les démarches entreprises améliorent la situation de l'élève, maintenir les interventions préventives. Si les difficultés de l'élève persistent, intensifier l'intervention.***

### INTENSIFIER L'INTERVENTION AUPRÈS DE L'ÉLÈVE

**Mettre en place des modalités d'intervention ou de remédiation reconnues efficaces en collaboration avec d'autres intervenantes ou intervenants le cas échéant, par exemple :**

- réguler l'intervention selon la réponse de l'élève;
- s'assurer de mettre en place des interventions fréquentes (3 à 5 fois par semaine à titre indicatif) et d'une durée significative (un minimum de 8 à 15 semaines à titre indicatif<sup>2</sup>);
- intervenir en sous-groupe pour assurer une participation accrue de l'élève;
- recourir à l'expertise et à la collaboration du personnel des services éducatifs complémentaires ainsi que des autres enseignantes ou enseignants.

### ÉVALUER LA SITUATION DE L'ÉLÈVE TOUT AU LONG DE L'INTERVENTION

**Recueillir l'information pertinente et analyser les difficultés et les réussites de l'élève, par exemple :**

- consulter le dossier de l'élève et, s'il y a lieu, le dossier d'aide particulière;
- considérer le caractère systémique de la situation (facteurs personnels, familiaux, sociaux et scolaires);
- consigner l'information pertinente sur les forces de l'élève, ses difficultés scolaires et les progrès qu'il réalise (productions de l'élève, observations, etc.);
- consigner les interventions mises en place pour soutenir l'élève;
- impliquer les parents tout au long de l'intervention.

1. Voir au verso : « Extraits de la Lettre d'entente hors convention intervenue avec la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) au 30 juin 2011 ».

2. La durée significative d'une intervention doit être déterminée en fonction des besoins de l'élève et selon la fréquence et la durée des séances hebdomadaires.

#### IV- Prévention et intervention rapide

1. Réviser la définition des élèves en difficulté d'apprentissage pour permettre une reconnaissance dès la fin de la 1<sup>re</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle du primaire et pour mentionner que le trouble d'apprentissage est inclus dans cette définition:

- a) Par l'actualisation de la définition de l'élève en difficulté d'apprentissage :

L'élève en difficulté d'apprentissage est :

- au primaire, celui :

dont l'analyse de la situation démontre que les mesures de remédiation mises en place, par l'enseignante ou l'enseignant et par les autres intervenantes ou intervenants durant une période significative, ne lui permettent pas de progresser suffisamment afin de combler son retard au plan des apprentissages en français, langue d'enseignement ou en mathématique. Ce retard est établi en fonction de ce qui est attendu de lui compte tenu à la fois de son âge et du Programme de formation de l'école québécoise.

L'élève peut être reconnu en difficulté d'apprentissage en cours de cycle. Un élève pourrait être reconnu en difficulté d'apprentissage à la fin de la 1<sup>re</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle, si l'analyse de ses besoins et capacités, réalisée dans le cadre du plan d'intervention, révèle que des difficultés importantes persistent dans le temps à la suite d'interventions rééducatives ciblées en fonction du Programme de formation de l'école québécoise et qu'il devient nécessaire de faire des adaptations aux exigences attendues pour cet élève.

- au secondaire, celui :

dont l'analyse de la situation démontre que les mesures de remédiation mises en place, par l'enseignante ou l'enseignant et par les autres intervenantes ou intervenants durant une période significative, ne lui permettent pas de progresser suffisamment afin de combler son retard au plan des apprentissages en français, langue d'enseignement et en mathématique. Ce retard est établi en fonction de ce qui est attendu de lui compte tenu à la fois de son âge et du Programme de formation de l'école québécoise.

Au primaire et au secondaire, les difficultés d'apprentissage incluent les troubles spécifiques d'apprentissage de type dyslexie-dysorthographe ou dyscalculie, la dysphasie légère à modérée et la déficience intellectuelle légère.

(Non arbitral)

- 2) Une nouvelle formule de déclenchement du processus de mise en place du plan d'intervention pour un élève en difficulté d'apprentissage compte tenu de la nouvelle définition sur les difficultés d'apprentissage.

- a) Pour la durée non expirée de l'entente E1 2010-2015.

(Non arbitral)

- b) Par la mise en place de l'équipe du plan d'intervention par la direction de l'école pour analyser les besoins et capacités de l'élève, lorsque qu'une enseignante ou un enseignant évalue que cet élève correspond à la définition d'un élève en difficulté d'apprentissage et qui a eu accès à des mesures d'appui.